Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE DEFENSE
ET DE LA PROTECTION CIVILE

N° DPC/2014/ 251

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

COMMUNE de DAMERY

LE PREFET de la REGION CHAMPAGNE-ARDENNE
PREFET de la MARNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU l'arrêté préfectoral n° n° DPC/IAL/2013/65 du 31 décembre 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de bien immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, Directeur de cabinet;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, n° DPC/2006-I/1/119 du 03 février 2006, concernant la commune de Damery.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Damery sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques, en application du code de l'environnement.

.../...

Article 3

Le dossier communal d'information comprend :

- la liste des risques naturels, miniers prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture (SIRACEDPC – 1, rue de Jessaint à Châlons-en-Champagne), mairie de Damery et librement téléchargeables sur le site Internet de l'Etat dans la Marne à l'adresse suivante : http://www.marne.gouv.fr

Article 4

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information sera adressée à madame le maire de la commune de Damery et à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et mis en ligne sur le site Internet de l'Etat dans la Marne.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex).

Article 6

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, les chefs de service régionaux et départementaux et Mme le maire de la commune de Damery sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 10 JUIN 2014

Pour le Préfet,
Le sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Jean-Edmond BEYSSIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la MARNE

Commune de DAMERY

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° DPC/2014/ 29 du 10 JUIN 2014 mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n — oui X — non

Approbation	date	10 décembre 1976	aléa	Inondation
Approbation	date	05 mars 2014	aléa	Mouvement de terrain
	date		aléa	

Les documents de référence sont :

Décret d'approbation des plans de surfaces submersibles (PSS) de la vallée de la rivière de la Marne (secteur Epernay)	Consultable sur Internet
Arrêté préfectoral du 05 mars 2014 d'approbation du plan de prévention du risque naturel mouvement de terrain de la côte d'Ile de France dans le secteur de la vallée de la Marne	Consultable sur Internet
	Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR m — oui — non X

	date		effet	
	date		effet	

Les documents de référence sont :

	Consultable sur Internet
	Consultable sur Internet
	Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t — oui — non X

	date		effet	
	date		effet	
	date		effet	

Les documents de référence sont :

	Consultable sur Internet
	Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3	zone 2	Zone 1 X

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Zone d'aléa inondation issue du PSS

Cartographie du zonage réglementaire du plan de prévention du risque naturel de glissement de terrain de la côte d'Ile de France dans le secteur de la vallée de la Marne

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date 10 JUIN 2014

Pour le Préfet,
le Directeur de Cabinet
Le préfet du Département

Jean-Edmond BEYSSIER

Extrait du dossier communal relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Fiche descriptive du risque

PERIMETRE DE LA ZONE D'ETUDE DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE NATUREL MOUVEMENT DE TERRAIN DE LA COTE D'ILE DE FRANCE DANS LE SECTEUR DE LA VALLEE DE LA MARNE

Par arrêté préfectoral du 05 mars 2014, l'établissement d'un plan de prévention du risque naturel « mouvement de terrain » est approuvé sur le territoire de 35 communes de la Vallée de la Marne.

Nature et caractéristiques de la zone d'étude :

Le plateau de l'Ile de France est incisé par la Marne, qui a créé des versants de pentes variables. De plus, la Marne reçoit de nombreux affluents qui ont eux-même incisé des vallons perpendiculaires à la vallée principale. Ces vallons sont dissymétriques de par une géologie très variée et des différences d'érosion, généralement dues à l'exposition.

Intensité et description des phénomènes « glissement de terrain » :

a) Le glissement gravitaire profond

Ce type de phénomène à très faible probabilité d'occurrence admet par ailleurs une intensité très élevée. Ce type de glissement, qui est causé par une instabilité de la géologie en place, est caractérisé par la rotation de toute une partie des couches stratigraphiques, entraînant une surface de décrochement importante en amont, suivie d'un ou plusieurs replats parfois à contre-pente, et d'un ou plusieurs décrochements secondaires. Une coulée de débris pouvant atteindre plusieurs centaines de mètres, représentée par une succession de bourrelets se produit toujours à l'aval de ce type de glissement, et peut causer également d'importants dégâts.

b) Le glissement « classique »

Les glissements circulaires « classiques » affectent principalement les terrains meubles. Ils se produisent donc à la fois dans les terrains en place et des terrains déjà glissés.
Ce glissement, type glissement de talus, se différencie des glissements rotationnels profonds, de part les dimensions et les volumes mobilisés. Ce type de glissement concerne en effet généralement des surfaces de l'ordre de la centaine de mètre² pour une épaisseur de l'ordre du mètre².

c) Le fluage

Le fluage est un phénomène qui se produit sur un sol déstructuré et/ou plastique, même lorsque la pente est très faible. Les matériaux concernés par ce phénomène, sont souvent les matériaux de coulée de débris (notamment holocènes et plus récents), ou les couches géologiques les plus plastiques (notamment les argiles du Sparnacien). Le matériau évolue tel un fluide visqueux et, en fonction de la quantité d'eau, se déforme plus ou moins rapidement.

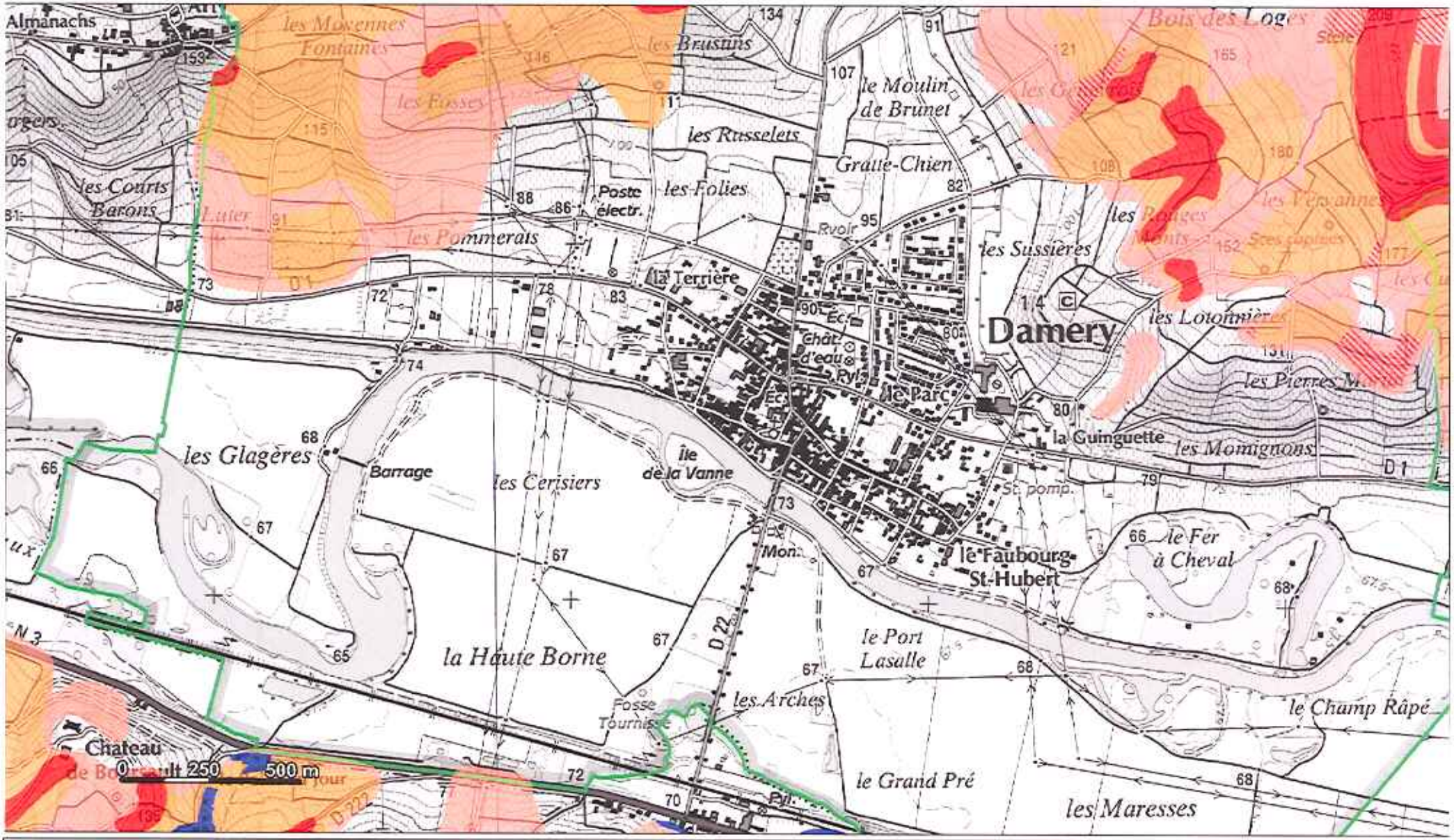

Légende

limite communale

Zonage

B1
B2
R1
R2
R3
R4
R5f
R5m

Echelle 1/10 000

Zonage réglementaire

Plan de prévention des risques glissement de terrain
Vallée de la Marne - Tranche 1 -

DAMERY

Conception : DDT 51/SPRINT/PRINT 2012
Copyright IGN - 2012
Données : BRGM

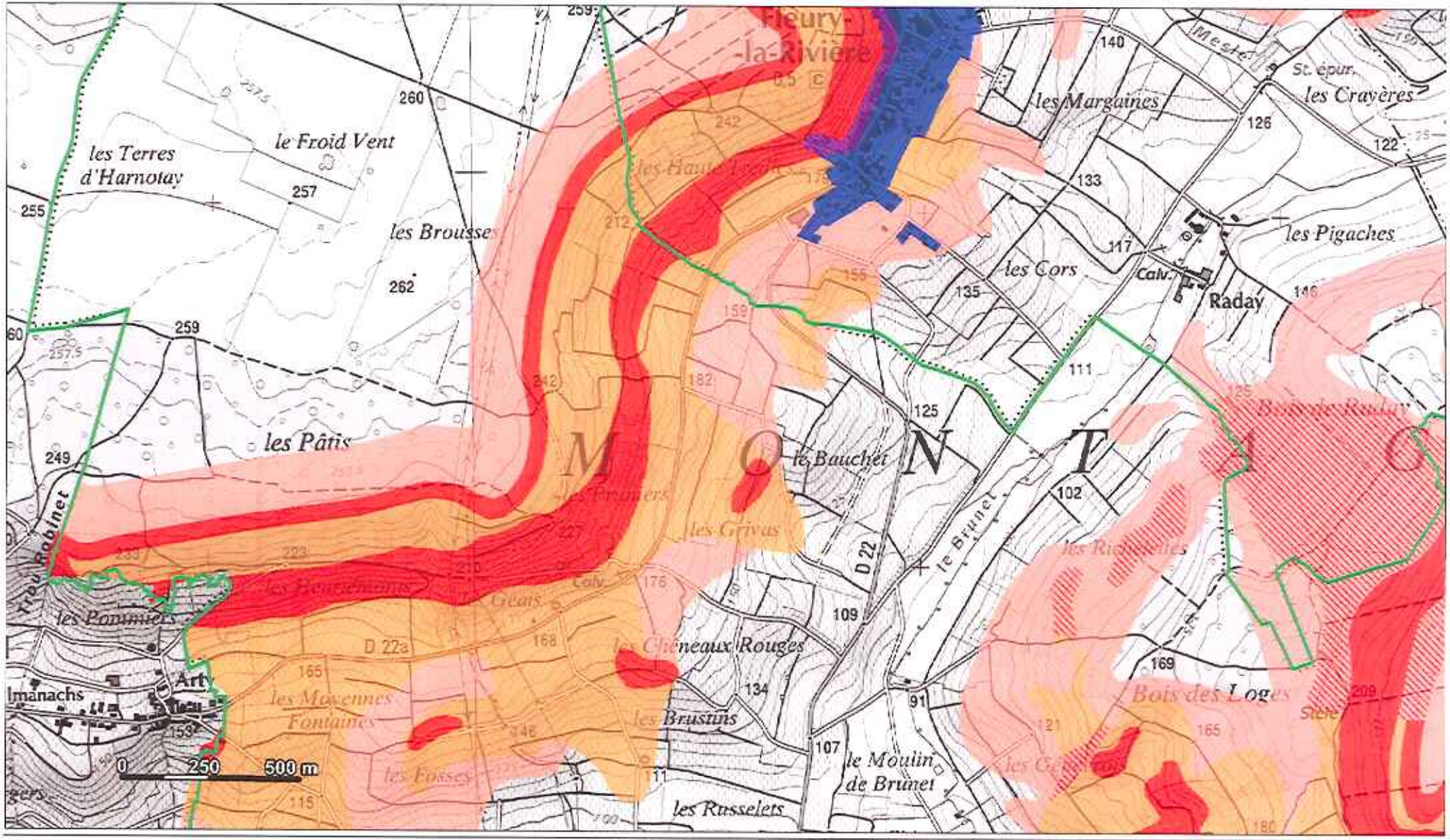

Légende

limite communale

Zonage

B1
B2
R1
R2
R3
R4
R5f
R5m

Echelle 1/10 000

Zonage réglementaire

Plan de prévention des risques glissement de terrain Vallée de la Marne - Tranche 1 -

DAMERY

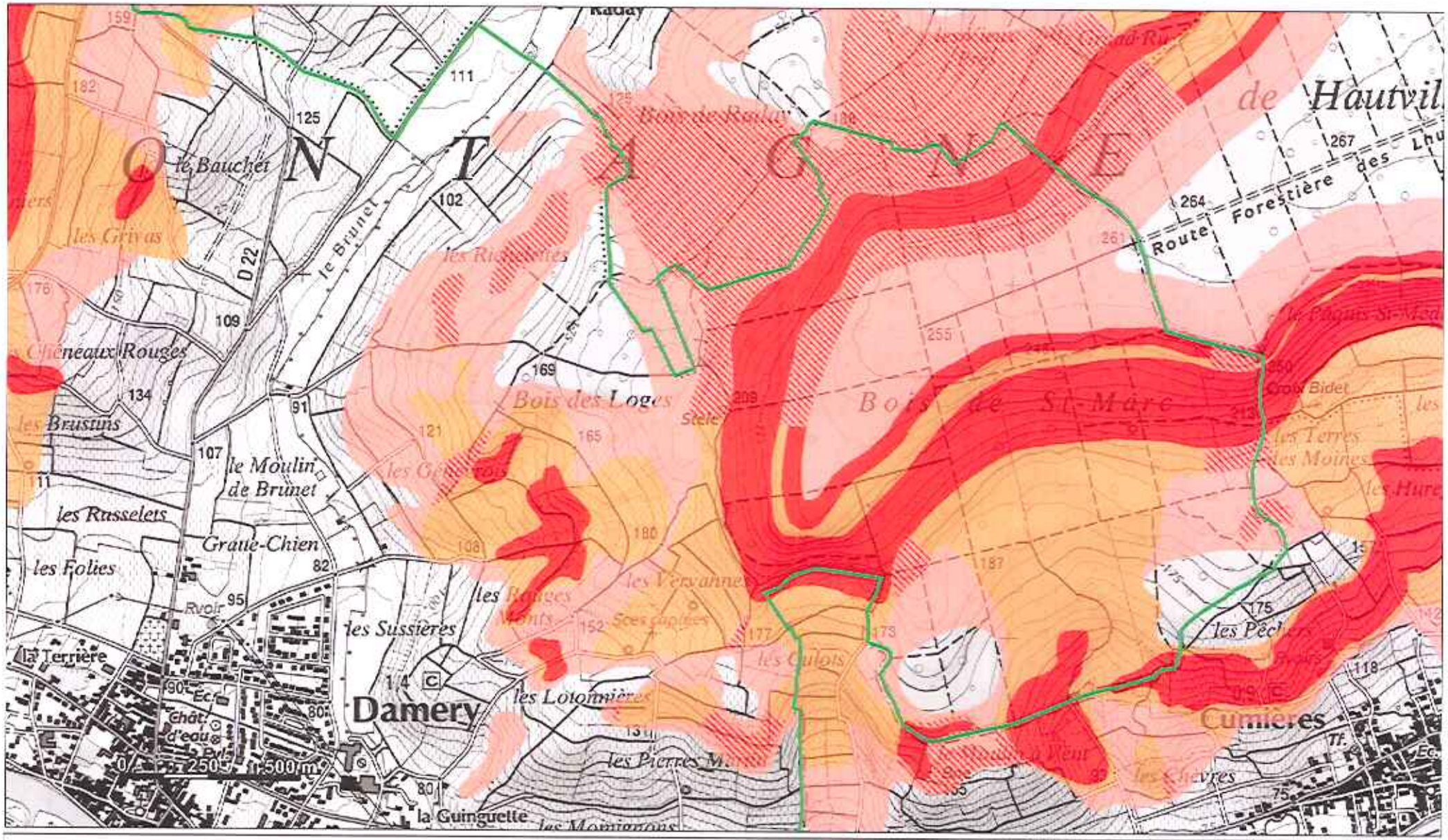

Légende

limite communale

Zonage

- B1
- B2
- R1
- R2
- R3
- R4
- R5f
- R5m

N W E S

Echelle 1/10 000

Conception : DDT51/SPRNTR/PRNT2012
Copyright ©IGN - 2012
Données : BRGM

Zonage réglementaire

Plan de prévention des risques glissement de terrain
Vallée de la Marne - Tranche 1 -

DAMERY

Extrait du dossier communal relatif à l'information des acquéreurs et locataires

Fiche descriptive du risque

PLAN DE SURFACES SUBMERSIBLES

Procédure créée par le Décret –loi d'octobre 1935, document approuvé par Décret du 10 décembre 1976, valant PPR suite à la Loi n°95-101 du 02/02/1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement.

COMMUNES CONCERNEES :

BINSON-ET-ORQUIGNY, BOURSAULT, CHATILLON-SUR-MARNE, COURTHIEZY, DAMERY, DORMANS, MAREUIL-LE-PORT, OEUILLY, REUIL, TROISSY, VANDIERES, VAUCIENNES, VENTEUIL, VERNEUIL, VINCELLES.

NATURE DU RISQUE :

- concerne le risque Inondation

Zonage défini sur la base de la cartographie établie par le Service Navigation de la Seine et représentant la crue de 1955, qui a été retenue comme crue de référence

CARACTERISATION DU RISQUE :

Le périmètre définit deux zones :

- **Zone A**, dite à grand débit ou de grand écoulement des crues, à l'intérieur de laquelle globalement toute construction et travaux de remblaiement sont interdits, du fait des caractéristiques concernant la fréquence moyenne de submersion et la hauteur de lame d'eau
- **Zone B**, dite complémentaire ou d'expansion des crues, à l'intérieur de laquelle les constructions ou travaux sont autorisés sous réserve de prescriptions.

Dans tous les cas, tout aménagement prévu au sein de ce périmètre doit faire l'objet d'une déclaration préalable par le pétitionnaire

Commune de DAMERY
Zone d'aléa inondation
issue du P.S.S. valant PPRn
sur le territoire de la commune

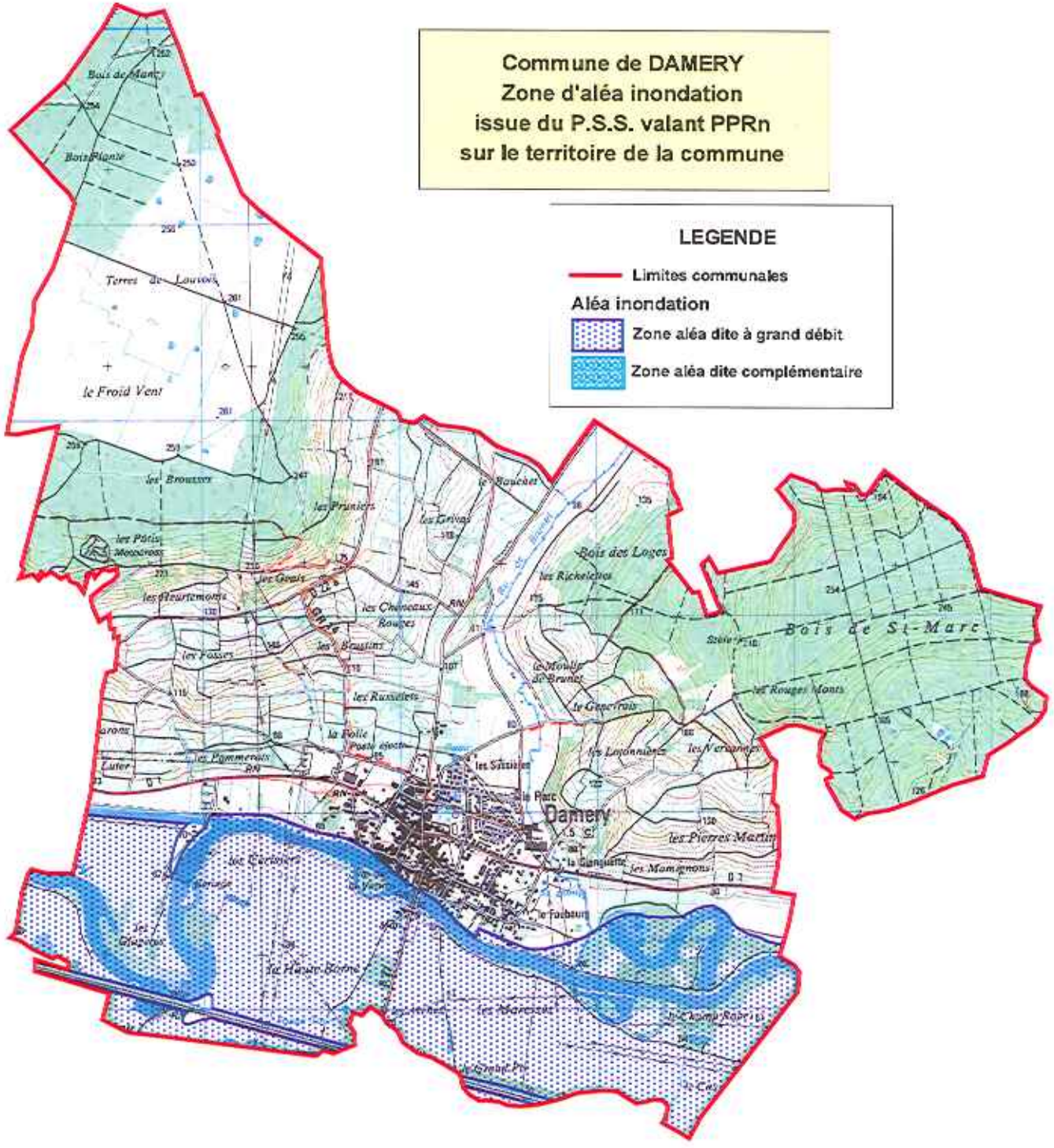

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Marne - S.I.R.A.C.E.D.P.C.
Date : février 2005
Source : © IGN - DDE51